



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

18 NOV. 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un abatage d'arbre

N° Départ : 1822/2021/479/PST/FCH/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **18/11/2021**,
- de **monsieur FRANCISCO Rémi**,
- pour un abatage d'arbre : **n°28 rue Gabriel PERI à Solliès-Pont**,
- **Le 19/11/2021 de 7h30 à 12h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Gabriel PERI à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un abatage d'arbre.

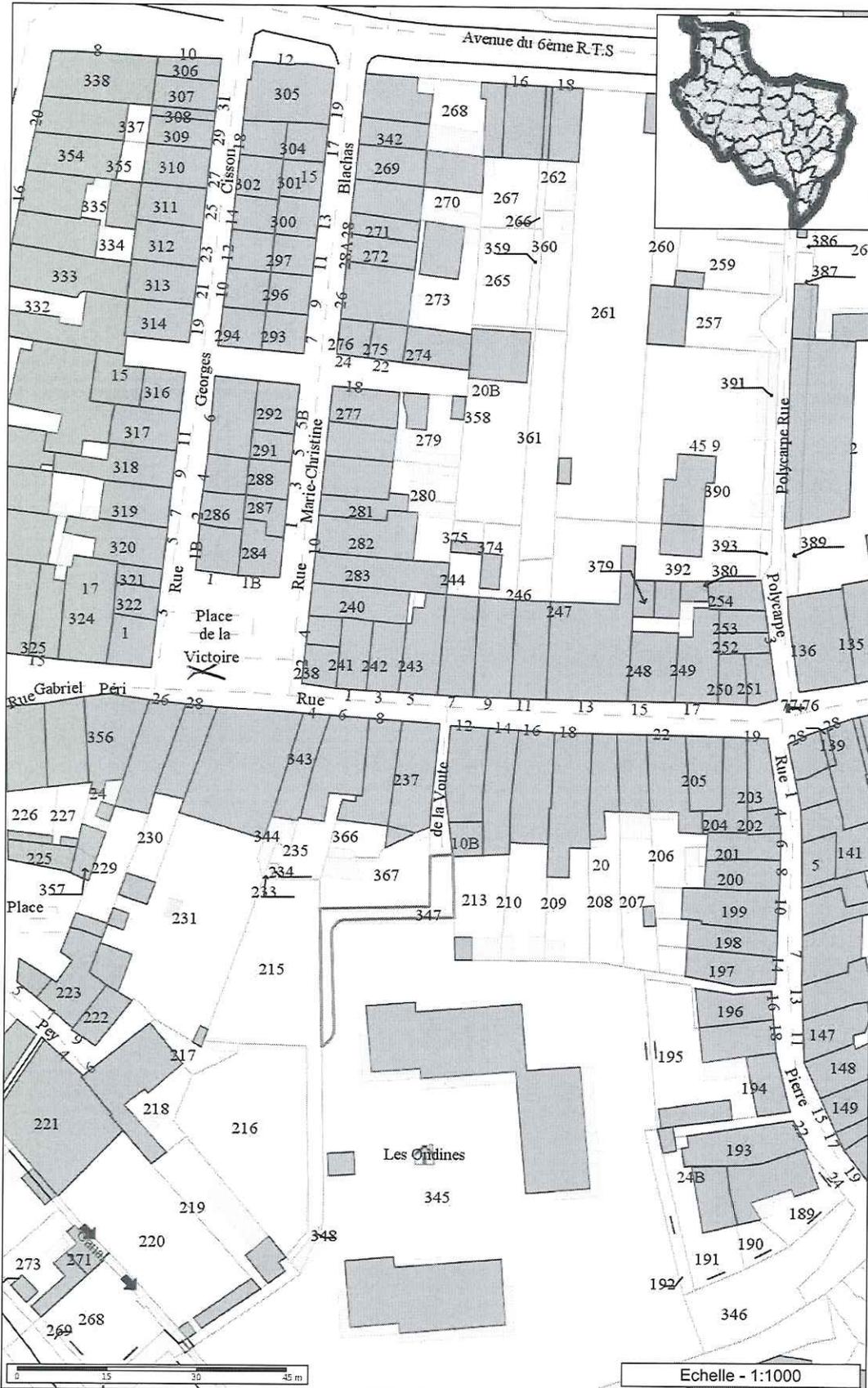
arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur FRANCISCO Rémi** pour un abattage d'arbre au n°28 rue **Gabriel PERI** à Solliès-Pont.
- le 19/11/2021 de 7h30 à 12h00, uniquement ce jours-là.
- Article 2 :**
- deux places seront réservées devant les bornes de la place **Victoire** à Solliès-Pont (voir plan),
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - monsieur FRANCISCO Rémi informera les riverains et leur laissera libre accès,
 - monsieur FRANCISCO Rémi sera tenu pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de l'abattage d'arbre,
 - tous dégâts occasionnés **rue Gabriel PERI** et ses alentours, seront à la charge de monsieur FRANCISCO Rémi,
 - si FRANCISCO Rémi ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de monsieur FRANCISCO Rémi,
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **A titre gratuit**
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURÉRI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



Légende

- AZ Textile de
- AZ Textile Lupo
- AZ Textile hydrographie
- AZ Textile voie privée
- AZ Textile patrimoniale
- AZ Numéro de voie (dans le voie)
- AZ QUB: Numéro de parcelle
- Détail topographique
- Borne IGH
- Point de caniveau
- Forcane
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Fiche de bord d'équipement
- Ensemble immobilier
- Fiche d'appartenance du bâti à la parcelle
- Mât non enclavé
- Hala mitoyenne
- Clôture enclosurée
- Clôture mitoyenne
- Fossé non mitoyen
- Fossé mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limitant des propriétés
- Fiche de remon
- Ligne formant détail topographique (d'opéra...)
- Valeur immobilière
- Réseau, rain
- Limite de cours d'eau
- Détail linéaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, herse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface limitant détail topographique (borne...)
- Cimetières
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail supérieur du réseau routier (parquet de pavé...)
- Emprise de voie privée (occultée)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- IGH: Parcelle
- BD Ponséane 2007

x Rue de roserie
2 places



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:1000

